

Département
<b>NORD</b>
Canton
<b>HAZEBROUCK</b>
Commune
<b>ESTAIRES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## SUR LE PROJET LE PROJET DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (selon l'article L.123-19 et suivants du Code de l'environnement)

Par arrêté n°2024/43 en date du 11 mars 2024, Monsieur le maire d'Estaires a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le responsable de la participation du public par voie électronique (PPVE) est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires, Place de l'Hôtel de ville, ESTAIRES (59940).

Une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de définition des zones d'accélération pour la production de chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydroélectricité) de la commune d'ESTAIRES pour une durée de trente-trois jours consécutifs :

**Du 08 avril 2024 à 08h45 au 10 mai 2024 inclus à 17h30**

Le dossier comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- L'arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet des cartographies relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Une note de présentation,
- Les plans de zonage des zones d'accélération des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, éolien, bois)
- La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Pendant toute la durée de la concertation du public, un poste informatique est mis à la disposition au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES) et ce sur les horaires d'ouverture de celle-ci, soit :

- o Le mardi de 09h00 à 12h00
- o Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- o Le jeudi de 09h00 à 12h00
- o Le vendredi de 16h00 à 17h30
- o Le samedi de 09h30 à 11h30

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : [www.ville-estaires.fr](http://www.ville-estaires.fr)

Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5277>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [ppve-5277@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-5277@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5277> et donc visibles par tous. L'ensemble des contributions devront parvenir au plus tard en mairie le 10 mai 2024 avant 17h30, heure de clôture de la PPVE.

Le Conseil Municipal, à l'issue de la participation du public par voie électronique actera la décision prise dans le cadre de ce projet de définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Fait à ESTAIRES,  
Le 12 mars 2024,  
Le maire,  
Bruno FICHEUX

